

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES PERMANENTS

PERMISSION DE VOIRIE – RACCORDEMENT DU PUIT D'INFILTRATION AU RESEAU DES EAUX PLUVIALES COMMUNAL – 42 RESIDENCE DE KERLOSQUEN

Le Maire de la Commune de FOUESNANT,

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2,
- vu le Code Pénal et notamment l'article 610.5,
- vu le Code de la Voirie Routière,
- vu le Code de la Route,
- vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- vu l'arrêté du 11 février 2008 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- considérant la demande présentée par Monsieur BOISSEAU Jean-Marie (domicilié 73 Rue de la Patouillerie – 44700 ORVAULT), pour une permission de voirie afin de raccorder le puits d'infiltration de la parcelle 58 CC 284 sise au 42 Résidence de Kerlosquen au réseau des eaux pluviales communal,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Il est accordé une permission de voirie à Monsieur BOISSEAU Jean-Marie pour le raccordement du puits d'infiltration situé au 42 Résidence de Kerlosquen (parcelle 58 CC 284) au réseau des eaux pluviales communal longeant sa propriété.

ARTICLE 2 : La personne chargée des travaux devra se conformer à la réglementation ci-dessus et aux prescriptions particulières suivantes :

- Raccord par une buse Ø 100 mm,
- Reprise de la chaussée par les matériaux d'origine.

Tous les travaux d'aménagements sont aux frais du pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Le permissionnaire est et reste responsable de tous les accidents ou dommages qui pourraient résulter de l'exécution des travaux.

ARTICLE 4 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié au pétitionnaire, à savoir Monsieur BOISSEAU Jean-Marie,
- publié au recueil des actes administratifs,

et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques de FOUESNANT,
 - Madame la Responsable du service Urbanisme,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

FOUESNANT, le 27 août 2026

Laure CARAMARO,

**Adjointe au Maire
Par délégation du Maire**



Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, 35044 RENNES) dans le délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr